

Sur motion de l'honorable M. *Vidal*, secondé par l'honorable M. *Christie*, il a été *Ordonné*, que le dit rapport soit renvoyé au comité conjoint du Sénat et de la Chambre des Communes pour les impressions du Parlement.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des ordres permanents et des bills privés, auquel a été renvoyé le bill intitulé, "Acte pour conférer certains pouvoirs à la compagnie du chemin de fer de *Montréal, Chambly et Sorel*", a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 1, ligne 32, après "Compagnie" insérez "pourvu toujours que nul tel billet promissoire ou lettre de change ne soit payable au porteur, ou ne soit de nature à servir comme papier-monnaie ou billet de banque."

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Guvremont*, secondé par l'honorable M. *Vidal*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill tel qu'amendé a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été mise, ce bill tel qu'amendé passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill avec un amendement, auquel il demande son concours.

L'honorable M. *Hamilton (Kingston)*, du comité des banques du commerce et des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie canadienne de terres et de crédit de *Glasgow* (responsabilité limitée,)" a fait rapport qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport avec un amendement, qu'il soumettrait aussitôt que la Chambre voudrait bien le recevoir.

Ordonné, que le dit rapport soit maintenant reçu, et le dit amendement a été alors lu par le greffier, comme suit :

Page 3, ligne dernière après "lui-même" insérez la Clause A.

CLAUSE A.

La compagnie transmettra chaque année au bureau du ministre des finances un état en double vérifié sous le serment du président secrétaire ou gérant de la compagnie ou de quelque personne qui aura la connaissance des faits, indiquant le montant du capital ou du capital augmenté de la dite compagnie qui aura été autorisé et déterminé par les dispositions du présent acte ou en vertu d'icelles le montant souscrit de ce capital et le montant versé, le nombre et le montant des débentures émises. Cet état sera transmis dans le cours du mois de janvier et sera fait à venir au trente-et-un décembre précédent. La dite compagnie fera aussi, toutes les fois qu'elle en sera requise par le gouverneur ou par l'une ou l'autre Chambre du Parlement un rapport complet de ses biens pour la période de temps et avec les détails et renseignements que le gouverneur ou l'une ou l'autre des Chambres du Parlement aura indiqués.

Le dit amendement étant lu la seconde fois, et la question de concours étant mise sur icelui, il a été agréé.

Sur motion de l'honorable M. *Ferrier*, secondé par l'honorable M. *Shaw*, il a été *Ordonné*, que le dit bill, tel qu'amendé, soit lu la troisième fois maintenant.